



**Délibération 2019-28**  
**Conseil d'administration du 13 juin 2019**

**Objet : demande d'échéancier par le centre hospitalier universitaire de Martinique**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Le centre hospitalier universitaire de Martinique, redevable des contributions d'avril à décembre 2018 pour un montant total de 24 099 645,12 euros, sollicite un échéancier pour régulariser sa dette de cotisations sur une durée de 48 mois.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 4 juin 2019,

Considérant la demande du directeur d'établissement en date du 18 avril 2019 qui sollicite un échelonnement et propose un projet de régularisation du 15 août 2019 au 15 juillet 2023,

Compte tenu du fait que le CHU de Martinique a repris le paiement de ses cotisations courantes dans leur intégralité,

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour l'échelonnement sur 48 mois, de l'apurement de la dette d'un montant de 24 099 645,12 euros, du centre hospitalier universitaire de Martinique, à raison de 47 versements mensuels de 500 000 euros et du dernier versement de 599 645,12 euros.**

Bordeaux, le 13 juin 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim